

Le commissaire de piste ne peut assister (sauf danger spécifique) aucun concurrent pendant une épreuve, dès que le top départ de celle-ci est donné.

En cas de doute, il en informe son responsable qui prendra la décision qui s'impose.

Si le commissaire de piste constate le non-respect de cette clause, il le signale sur la fiche spécifique, au droit du nom du concurrent.

Les compétiteurs font seuls leur affaire de la mise en place de leur voile (paramoteurs) ou du démarrage des moteurs.

Après atterrissage, si le contexte l'oblige, le commissaire de piste peut exceptionnellement dans un souci de sécurité pour fluidifier l'épreuve, aider au dégagement du concurrent de la zone pour certaines épreuves (précisions d'atterrissage avec appareils multiples moteur coupé en approche).

8. ACTIVITES PARTICULIERES OU ANNEXES

Pour les épreuves de consommation, contrôle de la vidange totale des réservoirs par les concurrents et mise en route du moteur par les pilotes jusqu'à extinction de celui-ci.

Contrôle du remplissage des bidons ou réservoirs des appareils avec des quantités spécifiques pour les épreuves de consommation.

Veiller à ce que l'activité de la plate-forme accueillante puisse se dérouler sans entraves pour les pilotes basés, en dehors des épreuves.

Veiller à ce que les activités de la classe paramoteur et des Microlights se déroulent en toute sécurité si elles doivent avoir lieu ensemble (pas de dépassement des zones affectées)

Veiller à ce que le public s'il est présent ne dépasse pas la zone affectée à son stationnement.

Accompagnement systématique de tout photographe par un commissaire de piste, pour un lieu défini et une durée limitée sur le site de la compétition (nombre limité) Un chasuble jaune fluo sera exigé et prêté à cette occasion.